﴿ (45). Et Allah a créé d'eau tout animal. Il y en a qui se déplacent sur le ventre, d'autres marchent sur deux pattes, et d'autres encore marchent sur quatre. Allah crée ce qu'Il veut et Allah est Omnipotent. ﴾

La création des animaux, signe de la toute-puissance d'Allah (V45)

Le Très-Haut nous rappelle Son Omnipotence, Lui qui, à partir d'eau, a créé toutes sortes d'animaux divers et variés, dont certains se déplacent en rampant, comme le serpent, d'autres sur deux pattes, à l'instar de l'Homme, comme les oiseaux, et d'autres encore à quatre pattes, comme le bétail.

﴿ **Allah crée ce qu'Il veut et Allah est Omnipotent.** ﴾ Ce qu'Il veut se produit et ce qu'Il ne veut pas ne se produit pas.

﴿ لَقَدْ أَنزَلْنَآ ءَايَٰتٍ مُّبَيِّنَٰتٍ ۚ وَٱللَّهُ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٤٦﴾ ﴾

﴿ (46). Nous avons certes révélé des versets explicites. Et Allah guide qui Il veut vers un droit chemin. ﴾

Allah nous rappelle qu'Il a révélé, dans ce Coran, des règles, des paroles et des exemples clairs et sans équivoque, et qu'Il guide vers leur compréhension les doués d'intelligence.

﴿ وَيَقُولُونَ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَبِٱلرَّسُولِ وَأَطَعْنَا ثُمَّ يَتَوَلَّىٰ فَرِيقٌ مِّنْهُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ ۚ وَمَآ أُو۟لَٰٓئِكَ بِٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٤٧﴾ وَإِذَا دُعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ إِذَا فَرِيقٌ مِّنْهُم مُّعْرِضُونَ ﴿٤٨﴾ وَإِن يَكُن لَّهُمُ ٱلْحَقُّ يَأْتُوٓا۟ إِلَيْهِ مُذْعِنِينَ ﴿٤٩﴾ أَفِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ أَمِ ٱرْتَابُوٓا۟ أَمْ يَخَافُونَ أَن يَحِيفَ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ وَرَسُولُهُۥ ۚ بَلْ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٥٠﴾ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَن يَقُولُوا۟ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۚ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٥١﴾ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَخْشَ ٱللَّهَ وَيَتَّقْهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَآئِزُونَ ﴿٥٢﴾ ﴾

﴿ (47). Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons ! » Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. (48). Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. (49). Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui,

soumis. (50). Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes. (51). La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge entre eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ! » Et voilà ceux qui réussissent. (52). Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, et craint Allah et Le redoute, alors, voilà ceux qui récoltent le succès. ﴾

Les hypocrites et les croyants (V47-52)

Allah décrit ici la situation des hypocrites qui disent, tandis qu'au fond d'eux ils ne croient pas : ﴿ **Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons !** ﴾

Peu après, leurs actes viennent confirmer que leurs paroles n'étaient que mensonges : ﴿ **Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants.** ﴾ Ils n'agissent pas conformément à ce qu'ils prétendent.

﴿ **Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent.** ﴾ Lorsqu'on les appelle à la guidée et à ce qui a été révélé par Allah au Messager, ils refusent par orgueil de s'y conformer.

Allah dit ailleurs :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿٦٠﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا۟ إِلَىٰ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ رَأَيْتَ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا ﴿٦١﴾ ﴾

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghût alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de mécroire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a révélé et vers le Messager ! », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.** ﴾ [113]

Par contre, si le jugement émis est en leur faveur, ils l'acceptent volontiers : ﴿ **Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis.** ﴾

[113] S4 V60-61.

Si au contraire il leur est défavorable, ils le refusent et réclament un autre jugement, éloigné de la vérité mais conforme à leurs passions. Ils privilégient donc l'injustice à la vérité, si cette dernière n'est pas en accord avec leurs désirs.

Ibn Abî Hâtim rapporte, d'après son père, d'après Mûsâ Ibn Ismâ'îl, selon Mubârak, ces paroles d'Al-Hasan : « Lorsque quelqu'un avait un différend avec quelqu'un d'autre et qu'il était appelé à se soumettre au jugement du Prophète ﷺ, s'il était dans son droit, il s'y soumettait, sachant que le Prophète ﷺ jugerait en sa faveur, et s'il était en tort, il réclamait le jugement d'untel. C'est ainsi que ce verset fut révélé. »

﴿ **Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes.** ﴾ Soit ils ont une maladie au cœur, soit ils doutent de la religion ou encore ils pensent que le jugement d'Allah et de Son message est injuste. Dans tous les cas, ceci est de la mécréance.

Ce sont plutôt eux les injustes, c'est-à-dire les pécheurs.

Allah décrit ensuite les vrais croyants lorsqu'Il dit : ﴿ **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge entre eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ! ». Et voilà ceux qui réussissent.** ﴾ Ceux-là répondent à l'appel du Très-Haut et se conforment au Livre d'Allah et à la sunna de Son Messager ; ceux-là ont réussi : ils auront ce qu'ils souhaitent et seront préservés de ce qu'ils craignent. Ils atteignent la réussite, ici-bas et dans l'au-delà.

Qatâda rapporte les propos de 'Umar Ibn Al-Khattâb رضي الله عنه : « Les fondements de l'islam sont l'attestation qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale et l'obéissance à ceux qui détiennent le commandement des musulmans. »[114]

De nombreux hadiths indiquent d'ailleurs l'obligation d'obéir au détenteur de l'autorité, tant qu'il n'impose pas de transgresser un interdit ou de délaisser une obligation.

﴿ **Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager** ﴾, c'est-à-dire accomplit ce qui lui incombe et délaisse les interdits, ﴿ **et craint Allah** ﴾ par rapport à ses péchés passés, ﴿ **et Le redoute** ﴾ à l'avenir, ﴿ **alors, voilà ceux qui récoltent le succès** ﴾, ils obtiendront le bien ici-bas et dans l'au-delà et seront préservés de ce qu'ils craignent.

---

[114] Ibn Abî Hâtim (8/2623, 2624).

﴿ ۞ وَأَقْسَمُوا بِاللَّهِ جَهْدَ أَيْمَانِهِمْ لَئِنْ أَمَرْتَهُمْ لَيَخْرُجُنَّ قُل لَّا تُقْسِمُوا طَاعَةٌ مَّعْرُوفَةٌ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿٥٣﴾ قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ فَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّمَا عَلَيْهِ مَا حُمِّلَ وَعَلَيْكُم مَّا حُمِّلْتُمْ وَإِن تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا وَمَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ ﴿٥٤﴾ ﴾

﴿ (53). Et ils jurent par Allah, de leurs serments solennels, que si tu le leur ordonnais, ils sortiraient à coup sûr [au combat]. Dis : « Ne jurez donc pas. [Votre] obéissance est bien connue. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ! » (54). Dis : « Obéissez à Allah et obéissez au Messager. » S'ils se détournent, il (le Messager) n'est alors responsable que de ce dont il est chargé et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés. Et il n'incombe au Messager que de transmettre explicitement [son message]. ﴾

Les hypocrites promirent de participer aux combats (V53-54)

Ainsi, ils juraient au Prophète ﷺ qu'ils partiraient au combat, s'il le leur ordonnait.

﴿ Dis : « Ne jurez donc pas. [Votre] obéissance est bien connue ﴾, il est bien connu que vos paroles ne sont pas sincères et que vos actes ne sont guère conformes à vos promesses ! Nous savons bien que vos serments sont mensongers.

Allah dit dans une autre sourate :

﴿ يَحْلِفُونَ لَكُمْ لِتَرْضَوْا عَنْهُمْ ﴾

﴿ Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous (...) ﴾ [115]

Les hypocrites sont donc coutumiers des mensonges et des fausses promesses, comme Allah le démontre dans le verset suivant :

﴿ ۞ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ نَافَقُوا يَقُولُونَ لِإِخْوَانِهِمُ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَئِنْ أُخْرِجْتُمْ لَنَخْرُجَنَّ مَعَكُمْ وَلَا نُطِيعُ فِيكُمْ أَحَدًا أَبَدًا وَإِن قُوتِلْتُمْ لَنَنصُرَنَّكُمْ وَاللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّهُمْ لَكَاذِبُونَ ﴿١١﴾ لَئِنْ أُخْرِجُوا لَا يَخْرُجُونَ مَعَهُمْ وَلَئِن قُوتِلُوا لَا يَنصُرُونَهُمْ وَلَئِن نَّصَرُوهُمْ لَيُوَلُّنَّ الْأَدْبَارَ ثُمَّ لَا يُنصَرُونَ ﴿١٢﴾ ﴾

[115] S9 V96. Voir aussi S58 V16.

« N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre : « Si vous êtes chassés, nous partirons certes avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes ! » Et Allah atteste qu'en vérité ils sont des menteurs. S'ils sont chassés, ils ne partiront pas avec eux et s'ils sont attaqués, ils ne les secourront pas et même s'ils allaient à leur secours, ils tourneraient sûrement le dos, c'est ainsi qu'ils ne seraient [finalement] pas secourus. » [116]

« Dis : « Obéissez à Allah et obéissez au Messager » », au Coran et à la sunna. « S'ils se détournent, il (le Messager) n'est alors responsable que de ce dont il est chargé », seule la transmission du message lui incombe, « et vous assumez ce dont vous êtes chargés », à vous de vous y soumettre et d'obéir. « Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés » vers le droit chemin :

﴿ صِرَٰطِ ٱللَّهِ ٱلَّذِى لَهُۥ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ﴾

« Le chemin d'Allah à qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la Terre. (...) » [117]

« Et il n'incombe au Messager que de transmettre explicitement [son message]. » Ce verset est similaire au suivant :

﴿ فَإِنَّمَا عَلَيْكَ ٱلْبَلَٰغُ وَعَلَيْنَا ٱلْحِسَابُ ﴿٤٠﴾ ﴾

« (...) Seule la transmission [du message] t'incombe, et le règlement de compte Nous revient. » [118]

﴿ وَعَدَ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مِنكُمْ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ لَيَسْتَخْلِفَنَّهُمْ فِى ٱلْأَرْضِ كَمَا ٱسْتَخْلَفَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ وَلَيُمَكِّنَنَّ لَهُمْ دِينَهُمُ ٱلَّذِى ٱرْتَضَىٰ لَهُمْ وَلَيُبَدِّلَنَّهُم مِّنۢ بَعْدِ خَوْفِهِمْ أَمْنًا ۚ يَعْبُدُونَنِى لَا يُشْرِكُونَ بِى شَيْـًٔا ۚ وَمَن كَفَرَ بَعْدَ ذَٰلِكَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿٥٥﴾ ﴾

« (55). Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur Terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés, qu'Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux, qu'Il leur changerait leur peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers. »

[116] S59 V11-12.
[117] S42 V53.
[118] S13 V40. Voir aussi S88 V21-22.

Allah promet d'accorder aux croyants la succession sur Terre (V55)

Le Très-Haut promet ici aux croyants de leur faire hériter de l'autorité sur Terre et de transformer l'insécurité dans laquelle ils vivent en sécurité et en paix.

Allah a certes tenu Sa promesse du vivant du Messager d'Allah ﷺ, en lui assurant la conquête de La Mecque, mais aussi de Khaybar, du Bahrayn, du reste de la péninsule Arabique et du Yémen. Le Prophète ﷺ avait alors imposé le paiement de la capitation aux Mazdéens et à certains endroits du Shâm.

Puis, à l'époque du califat d'Abû Bakr ﷺ, Allah permit aux musulmans d'étendre leur pouvoir et de contrôler une partie de la Perse, du Shâm et de l'Egypte.

A l'époque du califat de 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ, Il donna aux croyants le contrôle du reste du Shâm, de la Perse et de l'Egypte. Sous le califat de 'Uthmân, le royaume de l'islam s'étendit encore, à l'ouest et à l'est, en Andalousie, à Chypre, à Kairouan, etc.

Le roi des Perses, Chosroes, fut tué et son royaume anéanti. Par la bénédiction dont bénéficiait 'Uthmân, de par la tâche de préservation du Coran qu'il avait effectuée, les musulmans profitaient des richesses d'Orient et d'Occident provenant du paiement de la capitation (jizya).

On rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **La Terre a été repliée pour moi et j'ai pu voir son Orient et son Occident, et le royaume de ma communauté atteindra ce qui m'a été présenté.** »[119]

Nous vivons assurément dans l'aisance promise par Allah et Son Envoyé, nous déplaçant librement sur ces terres. Puissions-nous Lui être reconnaissants !

﴿ **Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur Terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés, qu'Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux, qu'Il leur changerait leur peur en sécurité.** ﴾ Ar-Rabî' Ibn Anas ﷺ explique au sujet de ce verset qu'à La Mecque, les musulmans devaient se cacher pour appeler à l'adoration d'Allah, ils vivaient dans l'insécurité. Une fois à Médine, il en était de même, les musulmans gardaient toujours leurs

[119] Muslim (4/2215).

armes. Les compagnons demandèrent alors au Prophète ﷺ s'il viendrait un jour où ils pourraient déposer les armes et être en sécurité. Il leur répondit par l'affirmative et ce verset fut révélé.

Et certes, par la suite et durant les califats d'Abû Bakr, de 'Umar et de 'Uthmân, les musulmans connurent le pouvoir et la paix. Puis, lorsqu'ils eurent modifié leur religion, ils vécurent à nouveau dans la peur.[120]

Al-Barâ' Ibn 'Âzib ﷺ nous indique que lorsque le verset fut révélé, les musulmans connaissaient une situation d'insécurité intense.[121]

Ce verset est d'ailleurs similaire au suivant :

﴿ وَٱذْكُرُوٓاْ إِذْ أَنتُمْ قَلِيلٌ مُّسْتَضْعَفُونَ فِى ٱلْأَرْضِ تَخَافُونَ أَن يَتَخَطَّفَكُمُ ٱلنَّاسُ فَـَٔاوَىٰكُمْ وَأَيَّدَكُم بِنَصْرِهِۦ وَرَزَقَكُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٢٦﴾ ﴾

« Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur Terre, craignant d'être capturés. Il vous donna refuge, vous renforça de Son secours et vous attribua de bonnes choses afin que vous soyez reconnaissants. »[122]

Citons également cette parole du Très-Haut :

﴿ وَنُرِيدُ أَن نَّمُنَّ عَلَى ٱلَّذِينَ ٱسْتُضْعِفُواْ فِى ٱلْأَرْضِ وَنَجْعَلَهُمْ أَئِمَّةً وَنَجْعَلَهُمُ ٱلْوَٰرِثِينَ ﴿٥﴾ وَنُمَكِّنَ لَهُمْ فِى ٱلْأَرْضِ وَنُرِىَ فِرْعَوْنَ وَهَٰمَٰنَ وَجُنُودَهُمَا مِنْهُم مَّا كَانُواْ يَحْذَرُونَ ﴿٦﴾ ﴾

« Mais Nous voulions favoriser ceux qui avaient été opprimés sur Terre et en faire des dirigeants et en faire les héritiers, et leur accorder la puissance sur Terre, et faire voir à Pharaon, à Hâmân et à leurs soldats, ce qu'ils redoutaient. »[123]

« Qu'Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux, qu'Il leur changerait leur peur en sécurité. »

'Adiyy Ibn Hâtim ﷺ se présenta avec une délégation au Prophète ﷺ, qui lui dit : **« Connais-tu Al-Hîra ? »** 'Adiyy répondit : « Non, mais j'en ai entendu parler. » Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : **« Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Allah accomplira cette affaire (l'islam) à tel point qu'une femme montant un chameau quittera Al-Hîra pour aller effectuer les circumambulations autour de la Ka'ba sans avoir besoin d'aucune protection.**

---

[120] At-Tabarî (19/209).
[121] *Ad-Durr Al-Manthur* (6/215).
[122] S8 V26.
[123] S28 V5/6. Voir aussi cette parole de Mûsâ : S7 V129.

Et vous vous emparerez certes des trésors de Chosroes, fils d'Hurmuz ! » 'Adiyy demanda, surpris : « Chosroes, fils d'Hurmuz ? » Il ﷺ acquiesça : **« Oui, Chosroes, fils d'Hurmuz ! Et les richesses abonderont tellement que plus personne n'en voudra. »**

Plus tard, 'Adiyy ﷺ rapporta qu'en effet, les femmes voyageaient à dos de chameau de Hîra jusqu'à la Ka'ba sans aucune protection. Quant aux trésors de Chosroes, fils d'Hurmuz, je suis de ceux qui s'en sont emparés. Et la troisième promesse se réalisera assurément, en vertu de la parole du Prophète ! »[124]

﴿ **Ils M'adorent et ne M'associent rien.** ﴾ Mu'âdh Ibn Jabal ﷺ rapporte que, tandis qu'il était en croupe sur un âne derrière le Messager d'Allah ﷺ, ce dernier lui dit : **« Ô Mu'âdh ! »** Il répondit : « Oui ! A ton service, Messager d'Allah ! » Peu après, le Prophète ﷺ répéta : **« Ô Mu'âdh Ibn Jabal ! »** Il répondit : « Oui ! A ton service, Messager d'Allah ! » Peu après, le Prophète ﷺ répéta : **« Ô Mu'âdh Ibn Jabal ! »** Il répondit : « Oui ! A ton service, Messager d'Allah ! » Il dit alors : **« Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs ? »** Il répondit : « Allah et Son Messager sont plus savants ! » Il dit alors : **« Certes le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans Lui donner d'associés. »**

Peu après, il l'interpela à nouveau : **« Ô Mu'âdh Ibn Jabal ! »** Il répondit : « Oui ! A ton service, Messager d'Allah ! » Il dit alors : **« Sais-tu quel est le droit des serviteurs sur Allah s'ils s'acquittent de Son droit sur eux ? »** Il répondit : « Allah et Son Messager sont plus savants ! » Il ﷺ dit alors : **« Le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne les châtie point. »**[125]

﴿ **Et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers.** ﴾ Celui qui mécroit et désobéit à Allah aura manqué à son engagement.

Les compagnons du Prophète ﷺ furent, après lui, les hommes les plus attachés à la religion et Allah les assista et leur permit de triompher, à hauteur de leur obéissance à Lui. Puis, quand par la suite les gens devinrent déficients en religion, ils perdirent de leur superbe en termes de victoires.

Toutefois, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Un groupe d'hommes de ma communauté ne cessera d'être sur la vérité, ceux qui les abandonneront ne leur nuiront point, ni ceux qui s'opposeront à eux, jusqu'au Jour de la Résurrection. »**[126]

---

[124] Ahmad (4/257), Al-Bukhârî (3595).

[125] Ahmad (5/242), *Fath Al-Bârî* (10/412), Muslim (1/58).

[126] Muslim (1/137). Dans une autre version : **« Ce sera ainsi jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah. »** Muslim (3/1523) Et dans une troisième version : **« Jusqu'à ce qu'ils combattent l'Antéchrist. »** Ahmad (4/437), ou encore : **« Ils triompheront jusqu'à la descente de 'Îsâ, fils de Maryam. »** *Fath Al-Bârî* (13/306).

﴿ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَطِيعُوا۟ ٱلرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴿٥٦﴾ لَا تَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مُعْجِزِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ وَمَأْوَىٰهُمُ ٱلنَّارُ ۖ وَلَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ﴿٥٧﴾ ﴾

﴿ (56). Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et obéissez au Messager, afin qu'il vous soit fait miséricorde. (57). Ne pense point que ceux qui ne croient pas puissent s'opposer à l'autorité d'Allah sur Terre. Le Feu sera leur refuge. Quelle mauvaise destination ! ﴾

La prière, l'aumône légale et l'obéissance au Messager (V56-57)

Le Très-Haut ordonne ici à Ses serviteurs de Lui vouer un culte exclusif en accomplissant la prière, et de s'acquitter de l'aumône légale, qui est un acte de bienfaisance envers les plus pauvres. Puis, Il les exhorte à l'obéissance au Prophète ﷺ, en exécutant ses ordres et en renonçant à ses interdits, puisse Allah leur faire alors miséricorde !

Allah dit ailleurs :

﴿ أُو۟لَٰٓئِكَ سَيَرْحَمُهُمُ ٱللَّهُ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٧١﴾ ﴾

﴿ (...) Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage. ﴾ [127]

﴿ Ne pense point que ceux qui ne croient pas puissent s'opposer à l'autorité d'Allah sur Terre. ﴾ Allah S'adresse ici à Muḥammad ﷺ : ne pense pas que ceux qui s'opposent à toi et te renient pourront s'opposer à la volonté divine, au contraire, ils y sont soumis et seront châtiés du plus douloureux châtiment. **﴿ Le Feu sera leur refuge. Quelle mauvaise destination ! ﴾**

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِيَسْتَـْٔذِنكُمُ ٱلَّذِينَ مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُمْ وَٱلَّذِينَ لَمْ يَبْلُغُوا۟ ٱلْحُلُمَ مِنكُمْ ثَلَٰثَ مَرَّٰتٍ ۚ مِّن قَبْلِ صَلَوٰةِ ٱلْفَجْرِ وَحِينَ تَضَعُونَ ثِيَابَكُم مِّنَ ٱلظَّهِيرَةِ وَمِنۢ بَعْدِ صَلَوٰةِ ٱلْعِشَآءِ ۚ ثَلَٰثُ عَوْرَٰتٍ لَّكُمْ ۚ لَيْسَ عَلَيْكُمْ وَلَا عَلَيْهِمْ جُنَاحٌۢ بَعْدَهُنَّ ۚ طَوَّٰفُونَ عَلَيْكُم بَعْضُكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ ۚ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلْـَٔايَٰتِ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٥٨﴾ وَإِذَا بَلَغَ ٱلْأَطْفَٰلُ مِنكُمُ ٱلْحُلُمَ فَلْيَسْتَـْٔذِنُوا۟ كَمَا ٱسْتَـْٔذَنَ

[127] S9 V71.

ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۚ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٥٩﴾ وَٱلْقَوَٰعِدُ مِنَ
ٱلنِّسَآءِ ٱلَّٰتِى لَا يَرْجُونَ نِكَاحًا فَلَيْسَ عَلَيْهِنَّ جُنَاحٌ أَن يَضَعْنَ ثِيَابَهُنَّ غَيْرَ مُتَبَرِّجَٰتٍۭ
بِزِينَةٍ ۖ وَأَن يَسْتَعْفِفْنَ خَيْرٌ لَّهُنَّ ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٦٠﴾

﴿ (58). Ô vous qui avez-cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la prière de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la prière de la nuit ; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. (59). Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer, comme font leurs aînés. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. (60). Quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements [de sortie], sans cependant exhiber leurs atours, mais il leur est préférable de s'en abstenir. Allah est Audient et Omniscient. ﴾

La demande de permission pour entrer (V58-59)

Tandis qu'au début de la sourate, le Très-Haut indiquait l'obligation pour les visiteurs de demander la permission d'entrer chez quelqu'un et de se présenter, Il décrit ici l'obligation pour les proches, à savoir leurs esclaves et leurs enfants non pubères, de demander la permission d'entrer à trois moments de la journée : avant la prière de l'aube, qui est un moment où les gens dorment, le midi, à l'heure de la sieste, un moment où les gens se reposent ou où l'homme peut se trouver avec sa femme et après la prière du soir, quand les gens vont se coucher.

Ainsi, ces proches ne doivent pas entrer sans permission, de crainte de les trouver à un moment où leur nudité n'est pas totalement couverte.

﴿ **En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres.** ﴾ Mis à part les moments cités dans ce verset, les esclaves et enfants peuvent entrer librement sans demander la permission.

Bien que ce verset sur la demande d'autorisation n'ait pas été abrogé, peu le mettent en pratique, et c'est d'Allah que nous implorons l'aide !

﴿ Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer, comme font leurs aînés. ﴾ Ainsi, lorsque les enfants ont atteint la puberté, ils entrent dans le jugement relatif aux étrangers et doivent demander la permission d'entrer à tout moment. **﴿ C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. ﴾**

La femme âgée peut alléger sa tenue (V60)

﴿ Quant aux femmes atteintes par la ménopause ﴾, celles qui n'ont plus de menstrues et ne peuvent plus enfanter, d'après Sa'îd Ibn Jubayr, Muqâtil Ibn Ḥayyân, Aḍ-Ḍaḥḥâk et Qatâda[128], **﴿ qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements [de sortie] ﴾**, il s'agit là du jilbâb ou du manteau d'après Ibn Mas'ûd[129], **﴿ sans cependant exhiber leurs atours, mais il leur est préférable de s'en abstenir ﴾**, leur but en cela ne doit point être d'exhiber leurs atours et, bien qu'il leur soit permis d'ôter ces vêtements, il reste préférable de ne pas le faire. Abû Ṣâliḥ a dit : « Elle enlève le jilbâb, et elle reste devant les hommes en portant sa tunique (dir') et son voile (khimâr). » **﴿ Allah est Audient et Omniscient. ﴾**

﴿ لَّيْسَ عَلَى ٱلْأَعْمَىٰ حَرَجٌ وَلَا عَلَى ٱلْأَعْرَجِ حَرَجٌ وَلَا عَلَى ٱلْمَرِيضِ حَرَجٌ وَلَا عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ أَن تَأْكُلُوا۟ مِنۢ بُيُوتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ ءَابَآئِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أُمَّهَٰتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ إِخْوَٰنِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أَخَوَٰتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أَعْمَٰمِكُمْ أَوْ بُيُوتِ عَمَّٰتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أَخْوَٰلِكُمْ أَوْ بُيُوتِ خَٰلَٰتِكُمْ أَوْ مَا مَلَكْتُم مَّفَاتِحَهُۥٓ أَوْ صَدِيقِكُمْ ۚ لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَأْكُلُوا۟ جَمِيعًا أَوْ أَشْتَاتًا ۚ فَإِذَا دَخَلْتُم بُيُوتًا فَسَلِّمُوا۟ عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ تَحِيَّةً مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ مُبَٰرَكَةً طَيِّبَةً ۚ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلْءَايَٰتِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٦١﴾ ﴾

﴿ (61). Nul grief à l'aveugle, au boiteux, au malade, ainsi qu'à vous-mêmes de manger dans vos maisons, ou dans les maisons de vos pères, ou dans celles de vos mères, ou de vos frères, ou de vos sœurs, ou de vos oncles paternels, ou de vos tantes paternelles ou de vos oncles maternels, ou de vos tantes

[128] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/22), Aṭ-Ṭabarî (19/216).

[129] Aṭ-Ṭabarî (19/217, 218). Exégèse partagée par Ibn 'Abbâs, Ibn 'Umar, Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr, Al-Ḥasan, Qatâda, Az-Zuhrî et d'autres.

maternelles, ou dans celles dont vous possédez les clefs, ou chez vos amis. Nul empêchement à vous, non plus, de manger ensemble, ou séparément. Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénies et agréables. C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets, afin que vous compreniez. ﴾

Les repas pris avec les proches (V61)

Certains exégètes, à l'instar de 'Aṭâ' Al-Khurâsânî et 'Abdu-r-Raḥmân Ibn Zayd Ibn Aslam, ont indiqué que la partie du verset concernant l'aveugle, le boiteux et le malade, porte sur le combat saint ; ainsi, nul grief à eux s'ils n'y participent pas, ils en sont exemptés, comme le dit Allah dans le verset suivant :

﴿ لَّيْسَ عَلَى ٱلضُّعَفَآءِ وَلَا عَلَى ٱلْمَرْضَىٰ وَلَا عَلَى ٱلَّذِينَ لَا يَجِدُونَ مَا يُنفِقُونَ حَرَجٌ إِذَا نَصَحُوا۟ لِلَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۚ مَا عَلَى ٱلْمُحْسِنِينَ مِن سَبِيلٍ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٩١﴾ ﴾

﴾ Nul grief aux faibles, ni aux malades, ni à ceux qui ne trouvent pas de quoi dépenser [pour la cause d'Allah], s'ils sont sincères envers Allah et Son Messager. Pas de reproche contre les bienfaiteurs. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴿ [130]

D'autres ont dit que ce verset concerne le repas. Il fut révélé, car à l'époque, les gens étaient gênés de partager leur repas avec un aveugle, un boiteux ou un malade, de crainte d'être injustes en mangeant plus qu'eux, du fait de leur situation ; l'aveugle ne voit pas la nourriture, le boiteux ne sait s'asseoir correctement et le malade ne mange pas beaucoup.

Ce verset les autorise donc à manger en leur compagnie, d'après Sa'îd Ibn Jubayr et Miqsâm.[131]

Quant à Aḍ-Ḍaḥḥâk, il invoque une autre raison pour laquelle les gens ne voulaient pas manger en compagnie de ces catégories de personnes : l'orgueil et le dégoût.[132]

﴾ Nul grief à l'aveugle, au boiteux, au malade, ainsi qu'à vous-mêmes de manger dans vos maisons, ou dans les maisons de vos pères, ou dans celles de vos mères, ou de vos frères, ou de vos sœurs, ou de vos oncles paternels, ou

[130] S9 V91.

[131] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/223), Aṭ-Ṭabarî (19/221).

[132] Aṭ-Ṭabarî (19/219).

de vos tantes paternelles ou de vos oncles maternels, ou de vos tantes maternelles, ou dans celles dont vous possédez les clefs, ou chez vos amis. ﴾ As-Suddî explique que lorsque les gens se rendaient chez leur père, leur frère ou leur fils, on leur présentait un repas mais ils étaient gênés de le consommer en l'absence du maître de maison. Ce verset leur indique la permission de manger dans les lieux énumérés.

Notons que le fils n'a pas été mentionné ici, car la maison du fils est comme la maison de son père. En effet, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Toi et tes biens appartenez à ton père.** »[133]

Quant aux propos : ﴿ **ou dans celles dont vous possédez les clefs** ﴾, il semble, selon Sa'îd Ibn Jubayr et As-Suddî, qu'ils fassent allusion aux esclaves ou aux domestiques, qui peuvent manger de la nourriture qu'on leur a confiée, sans exagération.

﴿ **Ou chez vos amis** ﴾, il n'y a donc aucun mal à manger dans la maison de vos amis, si vous savez qu'ils n'y verraient aucun inconvénient.

﴿ **Nul empêchement à vous, non plus, de manger ensemble, ou séparément.** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ explique qu'après révélation du verset suivant :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَأۡكُلُوٓاْ أَمۡوَٰلَكُم بَيۡنَكُم بِٱلۡبَٰطِلِ ﴾

﴿ **Ô croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. (...)** ﴾[134]

Les gens considérèrent qu'il était interdit de manger les uns chez les autres et s'en abstinrent. C'est alors que fut révélé le verset que nous étudions.

De même, ils considéraient comme mauvais le fait de manger seul et s'en abstenaient jusqu'à ce que quelqu'un les rejoigne. Ce verset les autorise donc à manger seul, même si le repas partagé est plus méritoire.[135] En effet, citons cette parole du Prophète ﷺ : « **Mangez ensemble et non séparément, car la bénédiction réside dans le fait d'être rassemblés.** »[136]

﴿ **Quand donc vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénies et agréables.** ﴾ Il convient de saluer les gens lorsque l'on entre dans une maison.

---

[133] Aḥmad (2/279, 204, 214), Ibn Mâjah (2/769).
[134] S4 V29.
[135] Aṭ-Ṭabarî (19/224).
[136] Ibn Mâjah (3287).

Mujâhid rapporte : « Lorsque tu entres chez toi, salue les tiens, et lorsque tu entres dans une maison inoccupée, dis : "Que la paix soit sur nous ainsi que sur les pieux serviteurs d'Allah !" Voilà ce qui nous était ordonné et on nous a dit que les anges répondaient à nos salutations ! »[137]

﴿ **C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets, afin que vous compreniez.** ﴾ A vous d'en méditer le sens !

﴿ إِنَّمَا ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَإِذَا كَانُوا۟ مَعَهُۥ عَلَىٰٓ أَمْرٍ جَامِعٍ لَّمْ يَذْهَبُوا۟ حَتَّىٰ يَسْتَـْٔذِنُوهُ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَـْٔذِنُونَكَ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۚ فَإِذَا ٱسْتَـْٔذَنُوكَ لِبَعْضِ شَأْنِهِمْ فَأْذَن لِّمَن شِئْتَ مِنْهُمْ وَٱسْتَغْفِرْ لَهُمُ ٱللَّهَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٦٢﴾ ﴾

﴿ (62). Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son Messager, et qui, lorsqu'ils sont en sa compagnie pour une affaire d'intérêt général, ne s'en vont pas avant de lui avoir demandé la permission. Ceux qui te demandent cette permission sont ceux qui croient en Allah et en Son Messager. Si donc ils te demandent la permission pour une affaire personnelle, donne-la à qui tu veux d'entre eux et implore le pardon d'Allah pour eux, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

La permission de quitter une assemblée générale (V62)

Faisant suite à l'ordre de demander la permission pour entrer, le Très-Haut mentionne ici l'ordre de demander la permission de quitter une assemblée, lorsque les gens sont réunis pour un intérêt général, autour du Messager d'Allah ﷺ. Il peut s'agir de la prière du vendredi, des fêtes ou de la prière en commun, ou encore d'une autre occasion pour laquelle le Prophète ﷺ aurait décidé de rassembler les musulmans. Ainsi, le croyant ne doit pas quitter une telle assemblée avant d'en avoir parlé au Prophète ﷺ et de lui avoir demandé son autorisation.

Puis, Allah dit à Son Prophète : ﴿ **Si donc ils te demandent la permission pour une affaire personnelle, donne-la à qui tu veux d'entre eux et implore le pardon d'Allah pour eux, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾

La sunna précise également l'obligation de saluer avant de quitter l'assemblée, d'après la parole du Prophète ﷺ : **« Lorsque l'un de vous veut**

[137] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/228).

rejoindre une assemblée, qu'il salue et lorsqu'il veut en prendre congé, qu'il salue également, car le premier salut n'est pas plus important que le second ! »[138]

﴿ لَّا تَجْعَلُوا۟ دُعَآءَ ٱلرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَآءِ بَعْضِكُم بَعْضًا ۚ قَدْ يَعْلَمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ يَتَسَلَّلُونَ مِنكُمْ لِوَاذًا ۚ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾

﴿ (63). Ne considérez pas l'appel du Messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en douce. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. ﴾

Les règles de bienséance lorsque l'on s'adresse au Prophète ﷺ (V63)

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que les gens interpelaient le Prophète ﷺ par son prénom ou son surnom, en disant : « Ô Muḥammad ! » ou « Ô Abu-l-Qâsim ! » Allah leur interdit cela au travers de ce verset par respect envers lui, et ils se mirent alors à s'adresser à lui en disant : « Ô Prophète d'Allah ! », « Ô Messager d'Allah ! » Mujâhid et Sa'îd Ibn Jubayr en firent la même exégèse.[139]

Le verset a également été lu d'une autre façon : « Ne considérez pas l'invocation du Messager [contre vous] comme vos invocations les uns envers les autres. » En effet, les invocations du Prophète ﷺ ne sont pas comme celles d'autrui, elles sont exaucées, prenez garde à ce qu'il n'invoque pas contre vous ! Ibn 'Abbâs, Al-Ḥasan Al-Baṣrî et 'Atiyya Al-'Awfî sont à l'origine d'une telle exégèse.[140]

﴿ Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en douce. ﴾ Il s'agit, d'après Muqâtil Ibn Ḥayyân, des hypocrites qui se cachaient derrière les fidèles afin de pouvoir sortir secrètement de la mosquée, tellement les sermons les ennuyaient.

---

[138] Abû Dâwud (5/386), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (7/485), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/100).
[139] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/230), Aṭ-Ṭabarî (19/230).
[140] Aṭ-Ṭabarî (19/230).

Il convenait alors de demander la permission du Prophète ﷺ pour sortir, par un geste et non par la parole, car parler durant le prêche du Prophète ﷺ annulait la récompense de la prière du vendredi.[141]

L'interdiction de désobéir aux ordres du Prophète ﷺ

﴿ **Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne** ﴾, ceux qui s'opposent à ses ordres, à sa voie, à sa religion et à sa loi verront une épreuve atteindre leur cœur, à savoir la mécréance ou l'hypocrisie ou encore l'innovation religieuse, ﴿ **ou que ne les atteigne un châtiment douloureux** ﴾, au travers d'une peine légale, de la mise à mort ou l'emprisonnement.

Ce verset nous montre que nos paroles et nos actes doivent être conformes à la législation du Prophète ﷺ, toute parole ou tout acte qui n'y est pas conforme est rejeté, comme l'a dit le Messager ﷺ lui-même : « **Celui qui accomplit un acte qui n'est pas en accord avec notre affaire (religion) verra celui-ci rejeté.** »[142]

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Je suis, par rapport à vous, comme un homme qui a allumé un feu. Lorsque le feu a éclairé ce qui l'entoure, les papillons et autres insectes qui ont l'habitude de s'y jeter se jettent dans le feu. Il tente de les retenir mais est dépassé par leur nombre si bien qu'ils y tombent tout de même. Je suis, pour vous, comme cet homme ; je tente de vous retenir par votre taille pour ne pas tomber au Feu, mais vous avez le dessus et vous vous y précipitez.** »[143]

﴿ أَلَآ إِنَّ لِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ قَدْ يَعْلَمُ مَآ أَنتُمْ عَلَيْهِ ۖ وَيَوْمَ يُرْجَعُونَ إِلَيْهِ فَيُنَبِّئُهُم بِمَا عَمِلُوا۟ ۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٦٤﴾ ﴾

﴿ **(64). C'est à Allah, vraiment, qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Il sait parfaitement l'état dans lequel vous êtes, et le jour où les hommes seront ramenés vers Lui, Il les informera alors de ce qu'ils œuvraient. Allah est Omniscient.** ﴾

[141] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/231).
[142] *Fath Al-Bârî* (4/416), Muslim (3/1343).
[143] Ahmad (2/312), Muslim (2284).

Allah connaît parfaitement l'état de chacun (V64)

Allah nous rappelle qu'Il est le Maître des cieux et de la Terre, Il connaît ce qui est apparent et ce qui est caché, Il connaît les actes de Ses serviteurs, qu'ils les effectuent en public ou en secret.

De nombreux versets montrent qu'Allah est Omniscient, parmi lesquels :

﴿ أَلَآ إِنَّهُمۡ يَثۡنُونَ صُدُورَهُمۡ لِيَسۡتَخۡفُواْ مِنۡهُۚ أَلَا حِينَ يَسۡتَغۡشُونَ ثِيَابَهُمۡ يَعۡلَمُ مَا يُسِرُّونَ وَمَا يُعۡلِنُونَۚ إِنَّهُۥ عَلِيمُۢ بِذَاتِ ٱلصُّدُورِ ٥ ﴾

« Comment ? Ils replient leurs poitrines afin de se cacher de Lui ! Or, même lorsqu'ils se couvrent de leurs vêtements, Il sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent, car Il connaît certes le contenu des poitrines. » [144]

« Et le jour où les hommes seront ramenés vers Lui », le Jour de la Résurrection, « Il les informera alors de ce qu'ils œuvraient », des œuvres qu'ils avaient accomplies sur Terre, même les plus minimes.

Allah dit ailleurs :

﴿ يُنَبَّؤُاْ ٱلۡإِنسَٰنُ يَوۡمَئِذِۭ بِمَا قَدَّمَ وَأَخَّرَ ١٣ ﴾

« L'Homme sera informé ce jour-là de tous ses actes, des plus anciens aux plus récents. » [145]

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate An-Nûr, louange à Allah !

[144] S11 V5. Voir aussi S13 V33, S10 V61, S26 V217-220, S13 V10, S11V6 et S6 V59.
[145] S75 V13. Voir aussi S18 V49.